

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Marque commerciale | Fertilizer B+ |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |
| Numéro d'article | A0288498 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Emploi général |
|--------------------------------------|----------------|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG
Sonnenring 7
84032 Altdorf
Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0
Téléfax: +49 871-966346-13
e-mail: chemos@chemos.de
Site web: <http://www.chemos.de/>

| | |
|------------------------------|------------------|
| e-mail (personne compétente) | chemos@chemos.de |
|------------------------------|------------------|

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Service d'information d'urgence | +49 89 1 92 40 |
|---------------------------------|----------------|

| Centre antipoison | | | | |
|-------------------|---|--------------------|------------------|---------|
| Pays | Nom | Code postal/ ville | Téléphone | Téléfax |
| France | Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg | Strasbourg Cedex | +33 3 883 737 37 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020




RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes |
|--|--|---------|--|---|
| Tap water | No CAS 7732-18-5 | 93,03 | | |
| Magnesiumsulfate anhydrate | No CAS 7487-88-9 | 2,326 | | |
| Potassium nitrate | No CAS 7757-79-1 No CE 231-818-8 No d'enreg. REACH 01-2119488224-35-xxxx | 1,861 | Acute Tox. 3 / H331 |  |
| Urea phosphate | No CAS 4861-19-2 No CE 225-464-3 No d'enreg. REACH 01-2119489460-34-xxxx | 1,163 | | |
| Ammonium nitrate | No CAS 6484-52-2 No CE 229-347-8 No d'enreg. REACH 01-2119490981-27-xxxx | 1,163 | | |
| acide borique | No CAS 10043-35-3 No CE 233-139-2 No index 005-007-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119486683-25-xxxx | 0,04652 | Acute Tox. 4 / H332 Repr. 1B / H360FD |  |
| Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-N,N',O,O',ON,ON')]cuprate(2-) | No CAS 14025-15-1 No CE 237-864-5 No d'enreg. REACH 01-2119963944-23-xxxx | 0,04652 | Acute Tox. 4 / H302 |  |

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| Urea phosphate | 4861-19-2 | DNEL | 2,92 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| Ammonium nitrate | 6484-52-2 | DNEL | 36 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Ammonium nitrate | 6484-52-2 | DNEL | 5,12 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Disodium [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | DNEL | 1,8 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Disodium [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | DNEL | 3.750 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| Potassium nitrate | 7757-79-1 | PNEC | 18 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Ammonium nitrate | 6484-52-2 | PNEC | 18 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Disodium [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | PNEC | 2,95 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Disodium [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | PNEC | 0,3 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Disodium [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | PNEC | 65,4 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| Disodium [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | PNEC | 0,21 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqués plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|-----------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | diverses |
| Odeur | caractéristique |

Autres paramètres de sécurité

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

| | |
|---|--|
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C à 13.013 hPa |
| Point d'éclair | non déterminé |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent, (fluide) |
| Limites d'explosivité | non déterminé |
| Pression de vapeur | <0,1 mmHg à 20 °C |
| Densité | non déterminé |
| Densité de vapeur | cette information n'est pas disponible |
| Densité relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| Solubilité(s) | non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Viscosité | non déterminé |
| Propriétés explosives | aucune |
| Propriétés comburantes | aucune |

9.2 Autres informations

| | |
|----------------------------|---------|
| Teneur en solvants | 96,05 % |
| Teneur en matières solides | 3,581 % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange | | | |
|---|------------|-----------------------------------|---------------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| Potassium nitrate | 7757-79-1 | inhalation: vapeur | 3 mg/l/4h |
| Potassium nitrate | 7757-79-1 | inhalation: poussières/brouillard | 0,527 mg/l/4h |
| acide borique | 10043-35-3 | inhalation: poussières/brouillard | 2,12 mg/l/4h |
| Disodium [[N,N'-ethylenebis[N-(carboxymethyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) | 14025-15-1 | oral | 890 mg/kg |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).
Danger en cas d'aspiration
N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**
N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.6 Autres effets néfastes**
Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Traitement des déchets des conteneurs/emballages
Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
- Remarques**
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 Groupe d'emballage | n'est pas affecté à un groupe d'emballage |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

| | |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

| | |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 2.2 | Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) | Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): non requis | oui |
| 2.2 | - Mention d'avertissement: non requis | | oui |
| 2.2 | - Pictogrammes: non requis | | oui |
| 2.2 | | - Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 2.3 | Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle. | Autres dangers | oui |

Fertilizer B+

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Fertilizer B+Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.11.2020 (GHS 1)

Révision: 13.11.2020

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|--------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.